Pour l'apposition des marques d'identification extérieures et intérieures sur votre navire, se conférer à la fiche *Les marques d'identification des navires de plaisance en mer.*

Nota : tout changement de l'un des éléments constitutifs de l'immatriculation (propriété, domicile, motorisation, sortie de la flotte de plaisance) doit, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'une demande de modification du titre de navigation auprès d'un service des affaires maritimes (art. 6 de l'arrêté du 30 novembre 1999). Ces informations sont essentielles pour le bon déroulement des opérations de sauvetage et d'assistance.

Se reporter à la fiche *L'immatriculation et la francisation des navires de plaisance en mer* pour les navires de plus de 7 mètres, ou les navires dont la puissance du moteur et supérieure ou égale à 22 CV (puissance administrative) et pour les véhicules nautiques à moteur (engin type scooter des mers, Jetski) dont la puissance du moteur est supérieure ou égale à 90 kW.

Téléchargez ce document ainsi que le texte intégral de la division 240 sur le site **www.mer.gouv.fr**

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site **www.mer.gouv.fr**

DICOM/DGITM – 08a – Décembre 2014 - Impression: MEDDE-MLETR/SG/SPSS/AT12 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer

Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer

Décembre 2014

L'immatriculation en mer des navires de plaisance de moins de 7 mètres

Tout navire de plaisance français naviguant en mer doit être immatriculé auprès d'un service des affaires maritimes des délégations à la mer et au littoral.

La première immatriculation permet à l'administration de s'assurer que le navire est conforme aux règles essentielles de sécurité. Elle permet surtout d'identifier le navire sans ambiguïté, notamment pour les secours.

Le numéro d'immatriculation est porté sur le titre de navigation du navire (carte de circulation, modèle simplifié).

Attention :
Sont aussi soumis à la procédure de francisation :
- les navires de moins de 7 mètres disposant d'un moteur d'une puissance administrative supérieure ou égale à 22 CV ;
- depuis le 1er janvier 2013, les véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une puissance égale ou supérieure à 90 kW.

En revanche, ne sont pas francisées les embarcations mues exclusivement par l'énergie humaine dont la longueur est supérieure à 7 mètres.

Formalités d'immatriculation

Pour pouvoir être immatriculé en France, un navire ou un VNM (engin types scooter des mer, jet ski) doit appartenir pour au moins 50 % à un ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.

Pour effectuer les formalités d'immatriculation, le propriétaire doit produire, selon qu'il s'agit d'une première immatriculation ou d'une modification de celle-ci et selon que son navire est soumis ou non à la francisation, les pièces figurant dans le tableau au verso.

L'imprimé d'immatriculation dit **fiche plaisance** est disponible dans les services des affaires maritimes des délégations à la mer et au littoral et sur le site internet du ministère: **www.mer.gouv.fr.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

En cas de mutation de propriété d'un navire de plaisance avec équipage salarié, l'acte de vente doit être visé par les affaires maritimes.

Lorsque les formalités sont effectuées par correspondance auprès d'une direction des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral)[1], le plaisancier doit joindre une enveloppe dûment affranchie pour le retour de son dossier. **À titre indicatif :** ■ tarif de 20 à 50 g pour les navires non francisés ; ■ tarif de 100 à 250 g pour les navires francisés. Il est conseillé de prévoir un envoi en recommandé pour plus de sûreté.	Première immatriculation	Changement de propriétaire	Changement de moteur	Changement de domicile du propriétaire	Sortie de la flotte de plaisance
Imprimé **fiche plaisance**	×	×	×	×	×
Original de la facture d'achat du navire et/ou le cas échéant, du ou des moteur(s)	×	×	×		
et/ou					
Original de l'acte de vente du navire et/ou le cas échéant, du ou des moteur(s)	×	×	×		
Original de la déclaration écrite de conformité (navire et embarcation CE) En sus pour les VNM : fournir une attestation d'identification	×				
ou					
Original de la déclaration écrite de conformité (navire et embarcation hors CE)	×				
et					
Fiche de renseignements (navire d'occasion non CE, d'origine intracommunautaire)	×				
Original de la déclaration d'insubmersibilité (éventuellement)	×				
Original de l'acte de francisation ou de la carte de circulation		×	×	×	×
Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (seules pièces d'identité acceptées)	×	×			
ou					
Pour les sociétés : extrait du registre du commerce (modèle Kbis) ou photocopie de la carte professionnelle.	×	×			
ou					
Pour les associations : photocopie de l'acte d'enregistrement à la préfecture	×	×			

[1]Voir la fiche *Coordonnées des services accueil des plaisanciers dans les délégations à la mer et au littoral.*